

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

## CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME (À CONSEIL D'ADMINISTRATION OU À DIRECTOIRE) AVEC OU SANS DÉBUT D'ACTIVITÉ

### Formulaires

- Formulaire de déclaration de création d'une société (M0 – intégralité des feuillets).
- Le cas échéant, formulaire de déclaration relative au(x) nom(s) de domaine du ou des sites internet (NDI).

### Pièces justificatives

#### POUR LES DIRIGEANTS, PERSONNES PHYSIQUES<sup>1</sup>

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation.
  - Dirigeants de nationalité française
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.
  - Dirigeants de nationalité étrangère résidant en France
    - **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité<sup>2</sup>.
  - **Pour les autres ressortissants**
- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel<sup>3</sup>, permettant l'exercice d'une activité commerciale<sup>4</sup>.
  - Dirigeants de nationalité étrangère non résidant en France
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> **Pour une société anonyme à conseil d'administration, sont concernés** : le président-directeur général, le directeur général, le président du conseil d'administration, les administrateurs personnes physiques, le directeur général délégué, le représentant permanent de l'administrateur personne morale et toute personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir). **Pour une société anonyme à directoire, sont concernés** : le président du directoire, le directeur général unique, le directeur général, les membres du directoire, le président du conseil de surveillance, le vice-président du conseil de surveillance, les membres du conseil de surveillance personnes physiques, le représentant permanent du membre du conseil de surveillance personne morale et toute personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir).

<sup>2</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

<sup>3</sup> Pour le 78 et le 92, le titre de séjour n'a pas à être à l'adresse du domicile actuel. Pour le 92, il faut néanmoins ajouter une pièce complémentaire pour justifier de l'adresse actuelle.

<sup>4</sup> Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale » et « Passeport talent ».

<sup>5</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

## POUR LES ADMINISTRATEURS OU MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PERSONNES MORALES

- Administrateurs ou membres du conseil de surveillance personnes morales inscrites au RCS ou sur un registre public étranger

- Pour la personne morale immatriculée au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.
- Pour la personne morale immatriculée sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant permanent non inscrit sur le K-bis de la personne morale, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

- Administrateurs ou membres du conseil de surveillance personnes morales non inscrites au RCS ou sur un registre public étranger

- 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant permanent de la personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

## POUR L'ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉTABLISSEMENT<sup>6</sup>

- En cas de création de l'activité ou en cas de constitution sans activité

- 1 copie du justificatif du local commercial (bail commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts...).
- OU
- 1 copie du contrat de domiciliation dans une entreprise de domiciliation agréée en Préfecture.
- OU
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du représentant légal<sup>7</sup> (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation...) ou, si le représentant légal est hébergé, 1 attestation originale d'hébergement et 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge.
- OU
- En cas de constitution sans activité suite à une promesse d'achat de fonds de commerce ou une promesse de cession de droit au bail : 1 attestation de mise à disposition signée par le propriétaire des murs ou, excepté pour le 92, 1 copie de la promesse de vente portant jouissance du local ou, excepté pour le 93, une promesse de cession de droit au bail<sup>8</sup>.

- En cas d'achat ou d'apport d'un fonds de commerce

- 1 copie de l'acte d'achat ou d'apport portant mention de l'enregistrement<sup>9</sup> auprès des impôts **et**, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

<sup>6</sup> Si l'adresse de l'établissement principal est différente de celle du siège social, il faut fournir les justificatifs pour chacune des deux adresses. La domiciliation au domicile du représentant légal ou dans une entreprise de domiciliation est réservée au siège social.

<sup>7</sup> Dans une société anonyme à conseil d'administration, il s'agit du directeur général. Dans une société anonyme à directoire, il s'agit du président du directoire ou du directeur général unique.

<sup>8</sup> Dans le 78, il faut ajouter une requête au juge commis à la surveillance du RCS + le coût afférent.

<sup>9</sup> Sauf si l'acte est établi par un notaire ; dans ce cas, l'enregistrement peut avoir lieu après la formalité au CFE.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- Si un avis a été publié au BODACC, 1 copie de l'avis ou de la facture.

- **En cas de location-gérance ou gérance-mandat d'un fonds de commerce**

- 1 copie du contrat de location-gérance ou de gérance-mandat portant mention de l'enregistrement auprès des impôts si le contrat est à durée indéterminée **et**, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

### **POUR LA SOCIÉTÉ**

- 1 original des statuts paraphés, datés et signés par le(s) actionnaire(s).
- 1 original de l'attestation de dépôt des fonds
- 1 original de la liste des souscripteurs signée par le représentant légal, mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.
- Pour une société à conseil d'administration, 1 copie du procès-verbal du conseil d'administration nommant le président-directeur général ou le directeur général et, le cas échéant, le directeur général délégué, certifiée conforme par le président-directeur général ou le directeur général.
- Pour une société à directoire, 1 copie du procès-verbal du conseil de surveillance nommant le président du conseil de surveillance, le vice-président du conseil de surveillance, les membres et le président du directoire (ou le directeur général unique), et éventuellement les directeurs généraux, certifiée conforme par le président du directoire (ou le directeur général unique).
- En cas de nomination d'un administrateur/membre du conseil de surveillance personne morale, 1 exemplaire de la lettre de désignation du représentant permanent, ou 1 copie certifiée conforme par le directeur général pour une société à conseil d'administration ou par le président du directoire, le directeur général unique ou un directeur général pour une société à directoire, sauf si le représentant permanent est désigné dans les statuts.
- En cas d'apport en nature, 1 original du rapport du commissaire aux apports.
- 1 original de la liste des bénéficiaires effectifs de la société, daté et signé par le représentant légal<sup>10</sup>
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

### **AUTRES PIÈCES**

- **Pour les commissaires aux comptes**

- 1 copie de l'acte de nomination certifiée conforme par le représentant légal, sauf s'ils sont désignés dans les statuts.
- 1 copie (pour les départements 75, 78, 92 et 93) ou 1 original (pour les départements 94 et 95) de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes, sauf pour le 94.

<sup>10</sup> Le document doit être déposé lors de la demande d'immatriculation au RCS ou, au plus tard, dans les 15 jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise, accompagné de frais spécifiques. Le bénéficiaire effectif s'entend d'une personne qui possède, directement ou indirectement, plus de 25% du capital social ou des droits de vote ou, à défaut, d'une personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- **En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS**

En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable<sup>11</sup>.

- **En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal**

1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

➤ **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

---

<sup>11</sup> Consulter votre CFE.